



*LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (LMMC 2001)*

PROJET DE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

CONSULTATION PUBLIQUE

***RÈGLEMENT SUR LES SANCTIONS  
ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES  
ET LES INFRACTIONS QUI Y SONT  
RELIÉES***

CONSEIL CONSULTATIF MARITIME CANADIEN (CCMC)

DOCUMENT D'INFORMATION

**Printemps 2005**

Veillez envoyer vos commentaires à :  
*Frank Ritchie, Gestionnaire de projets*  
Services de réglementation et assurance de la qualité  
Transports Canada, Sécurité maritime  
Tour C, Place de Ville  
11<sup>e</sup> étage, 330 rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : (613) 949-4643  
Télécopieur : (613) 991-5670  
Courriel : [ritchif@tc.gc.ca](mailto:ritchif@tc.gc.ca)  
Site Web : <http://www.cmac-ccmc.gc.ca>

SGDDI 1079683

*Ce document d'information a été préparé aux fins de commentaires et de discussions.*



Transports Canada    Transport  
Canada                    Canada

Canada



***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

**Autorité responsable**

Le directeur des Services de réglementation et assurance de la qualité est responsable du présent document

**Approbation**

**William Nash**

Directeur, Services de réglementation et assurance de la qualité

**Date de signature : 8 février 2005**



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

### **INTRODUCTION**

Un document de discussion sur ce projet a été distribué lors des réunions des CCMC à l'automne 2004.

La LMMC 2001, partie 11, prévoit de nouveaux instruments pour la promotion de la conformité à la loi. L'article 229 autorise le Ministre à conclure une transaction en vue de l'observation ou de prélever une sanction administrative pécuniaire (SAP) dans le cas des infractions désignées. La SAP serait assujettie à un appel auprès du tribunal d'appel de Transports Canada par le contrevenant.

Les SAP existent depuis un certain temps dans d'autres programmes réglementaires, mais sont nouvelles pour la sécurité maritime. Par exemple, l'Aviation civile les utilise depuis les années 1980.

Les SAP sont de nouveaux instruments qui s'ajoutent aux approches existantes. Par exemple, le Ministre peut choisir de poursuivre en justice en raison d'une contravention à la loi ou aux règlements au lieu d'utiliser les procédures de l'article 229.

Avec l'entrée en vigueur de la LMMC 2001 et de certains règlements pris en vertu de cette loi, une modification sera nécessaire afin d'effectuer des renvois dans les règlements de la *Loi sur les contraventions* au sujet des infractions en vertu de la *Loi sur la marine marchande* et ses règlements. Ces dispositions traitent principalement de la réglementation des embarcations de plaisance.

Le présent document établit un rapport d'étape sur le développement de ces règlements et politiques afin de mettre en œuvre les nouveaux mécanismes dans la *Loi*. Le document se concentre sur les développements depuis le rapport des réunions des CCMC à l'automne 2004.

### **CONTEXTE**

Lors de la rédaction de la LMMC 2001, il y a eu de longues consultations sur les options pour les mécanismes d'application, y compris les poursuites par procédures sommaires en vertu du Code criminel, les contraventions en vertu de la *Loi sur les contraventions* et les SAP. Dès le début, l'objectif était d'éviter le recours aux procédures du Code criminel, conformément à la politique du gouvernement et à la tendance prédominante des programmes réglementaires.

La LMMC 2001 a été rédigée de façon à donner force de loi, aussi clairement que possible, à la division des responsabilités entre Transports Canada (TC) et Pêches et Océans Canada (MPO), tel que prévu lors de la préparation du projet de loi. La responsabilité de l'application devait suivre la division de la responsabilité des politiques.



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

Le 12 décembre 2003, le gouvernement a décidé de transférer du MPO à TC la responsabilité des politiques pour la réglementation des embarcations de plaisance et d'autres questions de sécurité maritime. La décision est reflétée dans le projet de loi C-3 (modifiant la LMMC 2001) qui suit présentement le processus législatif.

Le regroupement des responsabilités pour la sécurité maritime à TC et les modifications législatives apportées au projet de loi C-3 nécessitaient un examen de certaines questions d'application en vertu de la LMMC 2001.

D'abord, des options élargies d'application (principalement celle disponibles pour les inspecteurs maritimes de TC) ont été considérées pour les infractions en vertu de la *Loi sur les contraventions* (MPO).

Toutefois, le Bureau du Conseil privé (BCP) a communiqué une directive que le projet de loi C-3 devait simplement être considéré comme un projet de loi de type administratif (régie interne) qui ne devait pas avoir d'incidence sur les politiques et les lignes directrices existantes. Donc, la division MPO/TC concernant les outils d'application doit être maintenue.

### **SITUATION ACTUELLE**

Le Ministère poursuit la rédaction de l'ébauche du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires basée sur la proposition déposée à l'automne 2003 et la rétroaction reçue jusqu'à maintenant. Nous sommes présentement en position de faire l'ébauche d'un règlement, traitant seulement des infractions contre la *Loi* (infractions prévues par la loi), et de la publier dans la partie 1 de la *Gazette du Canada*.

Il est prévu que ce règlement initial traitant des infractions prévues par la loi entrera en vigueur avec la LMMC 2001 à l'automne 2006.

Par la suite, le règlement sera modifié afin d'inclure les SAP pour les infractions réglementaires en vertu de la LMMC 2001. Au départ, les modifications comprendront les règlements entrant en vigueur à l'automne de 2006 (notamment ceux entrant dans la catégorie du projet de la réforme réglementaire de la LMMC 2001, phase 1). Subséquemment, les infractions en vertu des anciens règlements de la *Loi sur la marine marchande* (qui seront toujours en vigueur en vertu de l'article 274 de la LMMC 2001) seront incluses.

Également, un examen sur quelles infractions prévues par la loi et réglementaires de la LMMC 2001 seront incluses en vertu de la *Loi sur les contraventions* sera entrepris. Une modification apportée au *Règlement sur les contraventions* remplaçant les renvois à la *Loi sur la marine marchande du Canada* et les règlements avec leurs équivalents en vertu de la LMMC 2001 seront mis en œuvre peut de temps après l'entrée en vigueur de la LMMC 2001.



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

Étant donné ce qui précède, les infractions prévues par la loi et réglementaires en vertu des parties 1, 2, 3, 4, 6, 9 et 11 de la LMMC 2001 pourraient faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire alors que celles en vertu des parties 5, 7, 8 et 10 pourraient faire l'objet de contraventions en vertu de la *Loi sur les contraventions*.

Il faut se rappeler que pour toutes les infractions (qu'elle soit couverte par la *Loi sur les contraventions*, les SAP, ou aucune des deux), l'option de déposer une dénonciation et des poursuites par procédures sommaires est maintenue.

Vous trouverez ci-joint un tableau des infractions législatives et réglementaires dans le cadre de chaque partie et quels outils d'application seront utilisés pour chacune d'entre elles.



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

### **INFRACTIONS PRÉVUES PAR LA LOI ET RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE CHAQUE PARTIE ET OUTILS D'APPLICATION**

<b>Partie de la LMC 2001</b>	<b>Infraction découlant de la disposition</b>	<b>Outils d'application</b>	<b>Personnel d'application</b>	<b>Commentaires</b>
Partie 1 – Dispositions générales	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
Partie 2 – Immatriculation, enregistrement et inscription	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur l'immatriculation et le jaugeage des navires	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
Partie 3 – Personnel	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Réglementation du personnel maritime	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

<b>Partie de la LMMC 2001</b>	<b>Infraction découlant de la disposition</b>	<b>Outils d'application</b>	<b>Personnel d'application</b>	<b>Commentaires</b>
Partie 4 – Sécurité	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur la sécurité de la navigation	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur les abordages	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur la sécurité des bateaux de pêche	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur les lignes de charge	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur les cargaisons	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur la prévention des incendies	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur les bâtiments canadiens (petits bâtiments commerciaux)	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

<b>Partie de la LMMC 2001</b>	<b>Infraction découlant de la disposition</b>	<b>Outils d'application</b>	<b>Personnel d'application</b>	<b>Commentaires</b>
Partie 5 – Services de navigation	Infractions prévues par la loi	Contravention	Agence locale d'application de la loi	Note – Ces dispositions peuvent aussi être appliquées par une procédure sommaire par les agents d'inspection maritime de TC ou par les agences locales d'application de la loi.
	Règlement des STM	Contravention	Agence locale d'application de la loi	
	Règlement des aides à la navigation	Contravention	Agence locale d'application de la loi	
	Règlement sur les bouées privées	Contravention	Agence locale d'application de la loi	
	Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux	Contravention	Agence locale d'application de la loi	
Procédure sommaire		Inspecteur de la sécurité maritime de TC		
Partie 6 – Incidents, accidents et sinistres	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
Partie 7 – Épaves	Infractions prévues par la loi	Contravention	Agence locale d'application de la loi	Note – Ces dispositions peuvent aussi être appliquées par une procédure sommaire par les agences locales d'application de la loi.
	Règlement sur les épaves à valeur patrimoniale	Contravention	Agence locale d'application de la loi	



## ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

<b>Partie de la LMMC 2001</b>	<b>Infraction découlant de la disposition</b>	<b>Outils d'application</b>	<b>Personnel d'application</b>	<b>Commentaires</b>
Partie 8 – Pollution : prévention et intervention	Infractions prévues par la loi	Procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	Note – Ces dispositions seront probablement appliquées au moyen de la suspension du certificat d'exploitation.
	Règlement en matière interventions environnementales	Procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
Partie 9 – Prévention de la pollution	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur la prévention de la pollution causée par les bâtiments	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur les eaux de ballast de lest	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
Partie 10 – Embarcations de plaisance	Infractions prévues par la loi	Contravention	Agence locale d'application de la loi	Note – Ces dispositions peuvent aussi être appliquées par une procédure sommaire par les agents d'inspection maritime de TC ou par les agences locales d'application de la loi.
	Règlement sur les embarcations de plaisance	Contravention	Agence locale d'application de la loi	
	Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance	Contravention	Agence locale d'application de la loi	



### ***Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires***

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions des CCMC régionaux et national – Printemps 2005*

<b>Partie de la LMMC 2001</b>	<b>Infraction découlant de la disposition</b>	<b>Outils d'application</b>	<b>Personnel d'application</b>	<b>Commentaires</b>
Partie 11 – Contrôle d'application	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
	Règlement sur les congés pour les navires	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	
Partie 12 – Dispositions diverses	Infractions prévues par la loi	SAP, procédure sommaire	Inspecteur de la sécurité maritime de TC	